



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Votants
29	24	27

Date de la convocation
04 décembre 2023

Séance du
12 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le 12 décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur HELLAL, le Maire.

Etaient présents : Mesdames CHOISNE, DAUZAT, GILBERT, AUDINET, CHLAGOU, BLANC, BENHERRAT, BOURGNEUF, HOUSIEUX, LAMRHARI, VIERIN, MAURY, DE PAUW, GUILLAUME-MONNERY

Messieurs HELLAL, DIAB, RECTON, DE MYTTENAERE, CAPRON, PERON, CABADET, NORTON, TILLY, ERNULT

Etaient représentés : Monsieur PERNOT DU BREUIL par Madame VIERIN, Monsieur CRONIER par Monsieur DIAB, Monsieur JOANNIN par Monsieur NORTON,

Etaient absents ou excusés: Madame LHADI, Monsieur LEONARD

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, Madame LAMRHARI a été désignée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération 2023-12-12-07

Création d'un Emploi Permanent-Directeur/Directrice des affaires culturelles

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes de directeur/directrice des affaires culturelles.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi de directeur/directrice des affaires culturelles à temps complet afin de contribuer à la définition et d'assurer la mise en œuvre et le pilotage de la politique culturelle municipale au sein de la direction des affaires culturelles regroupant les trois entités : culture, médiathèque et CRRAI ainsi que de procéder à l'animation des ressources, des dispositifs et des partenariats en faveur du développement territorial.

Cet emploi est pourvu par un fonctionnaire.

Par dérogation, dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, il est précisé :

- le motif invoqué du recrutement d'un agent contractuel ; lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code
- la nature des fonctions ; directeur/directrice des affaires culturelles
- les niveaux de recrutement ; diplôme de niveau II
- l'expérience professionnelle souhaitée de minimum 5 ans
- le niveau de rémunération en application du cadre d'emplois des attachés territoriaux

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Madame Stéphanie DAUZAT, Adjointe au Maire chargée de la Culture - Jumelages

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- DECIDE la création d'un emploi de directeur/directrice des affaires culturelles à temps complet
- INSCRIT au budget les crédits correspondants
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé les membres présents,

Pour copie conforme
Le Maire,
Bernard HELLAL